



VILLE D'HENRICHEMONT  
1 PLACE DE LA MAIRIE  
18250 HENRICHEMONT  
☎ 02.48.26.70.04  
[mairiehenrichemont@orange.fr](mailto:mairiehenrichemont@orange.fr)

## ARRETE DU 10 OCTOBRE 2024 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Les Goths

Le Maire d'Henrichemont,

- Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le code de la route
- Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,
- Afin de permettre le bon déroulement du Cyclocross du 1<sup>er</sup> décembre 2024 organisé par L'Union Cycliste Henrichemont,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
- Vu l'intérêt général

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation des véhicules sera interdite aux Goths au niveau de la voie communale dite de « l'Abreuvoir » de l'intersection de la rue dite « Verte » à l'intersection de la Rue des Quatre Nations, ainsi que sur les 2 chemins communaux reliant la rue dite « Verte » à la voie communale dite de « l'Abreuvoir » et aboutissant à la mare aux canards le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 de 13h à 18h.

**Article 2<sup>ème</sup> :** Des signaleurs seront postés aux intersections en nombre suffisant. Les dispositifs de signalisation devront être conformes aux instructions de l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 3<sup>ème</sup> :** La signalisation sera mise à disposition par les services techniques et mise en place par les organisateurs.

**Article 4<sup>ème</sup> :** La Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques, et l'organisateur sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20241010-2024-101-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Publié sur le site internet de la commune le 11.10.2024

Le Maire,  
Gilles BUREAU

